



Comité Régional des
Pays de la Loire
22 avenue des Mésanges
49370 Bécon-les-Granits
Tél : 06 89 52 79 98
jbonhomme@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Événement

DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville

45911 ORLEANS CEDEX 9

Tél. : 09 72 72 01 19

fr.ffrandonnee@wtwco.com

Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre

Tel 33(0)1 70 96 63 40

Contrat n° 4000716162 /1



Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : CZ019641
Nom du Président du comité régional : Bernard CHENEAU
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : Josiane Méau de – josiane.meaude@ffrandonnee.fr

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	Monts Métallifères au cœur de l'Europe – Euro-rando 2026		
Dates	19 au 28 septembre 2026	Nombre de jours	10
		Nombre de nuitées	9

PARTICIPANT

Nom			Prénom		
Date de naissance		Genre (pour le partage de la chambre)	☐ Femme ☐ Homme		
Nationalité		N° (CNI ou passeport) :		date de délivrance :	
Adresse					
Téléphone		Email			
N° de Licence ¹		Type ²			
Personne à prévenir (Nom, prénom tél)					
Avec qui souhaitez-vous partager votre chambre (Nom prénom)					
Taille de T-Shirt		Lieu de départ (La Roche/Yon, Nantes, Angers, Le Mans, La Ferté-Bernard)			

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire séjour		1200 €
Options		
Assurance annulation		37 €
Assurance rapatriement		(Inclus dans la licence IRA ou FRA) 5,88 €
TOTAL		

Les options doivent être réglées au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER

Date	Montant	Mode de règlement et montant
15/03/2026	400 € + Options	
15/05/2026	400 €	
01/07/2026	400 €	
	TOTAL : 1200 € + Options	Chèque/CB (HelloAsso)

Paiement par chèque : 3 chèques, encaissés un par un à chaque échéance.

Paiement CB (Helloasso) : 1 prélèvement à la souscription et 2 prélèvements automatiques aux échéances.

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 55 participants n'est pas inscrit à la date du : 01/04/2026

1 N° de la licence

2 IR, IRA, FR, FRA, Autre (précisez) . Les licences expirant le 31 août 2026, il conviendra de renouveler votre licence avant le 15 septembre 2026. Attention à ce que club ait bien renouvelé son affiliation à temps !

HÉBERGEMENT

- **Mode : hôtel**
 - **Nom : 'Hôtel Astoria*****
 - **Adresse : T.G. Masaryka – 36251 Jachymov – République Tchèque**
- **Chambre : 2 lits (chambre double, pas de possibilité chambre simple)**
- **Prestation hôteleur : 1/2 pension avec possibilité de commander des déjeuners le midi à votre charge**

TRANSPORT

2 cars grand tourisme au départ et retour de La Roche sur Yon, Nantes, Angers, Le Mans, La Ferté Bernard
Autocars pour se rendre sur les lieux de randonnées et à Prague– Navettes pour la cérémonie de clôture

CHOIX DES RANDONNÉES (indiquez vos préférences par jour)

Date	Randonnée	Votre choix
Lundi 21/09	Tout vient de la mine ! Sur le sentier naturel de l'exploitation minière et de l'assainissement, les amoureux de la nature et les passionnés d'histoire en ont pour leur argent. (Moyen : 9,6 km, 2h35, + 220 m, - 209 m) <i>Cette randonnée impressionnante commence au musée de la mine d'uranium à Bad Schlema, l'endroit idéal pour se plonger dans l'histoire fascinante du lieu. Les personnes intéressées pourront y découvrir comment ce qui était autrefois le bain de radium le plus puissant du monde est devenu un centre d'extraction d'uranium après la Seconde Guerre mondiale – et comment Bad Schlema a réussi à prospérer à nouveau en tant que station thermale après la chute du mur de Berlin. Aujourd'hui, il n'y a presque plus rien pour témoigner de l'ancienne exploitation minière industrielle, mais les randonneurs peuvent s'attendre à de douces collines, des forêts verdoyantes et des histoires passionnantes.</i>	☐
Lundi 21/09	Idylle de la vieille ville, histoire et vues panoramiques autour de Schwarzenberg. (Difficile : 13,9 km, 4h05, + 446 m, - 446 m) <i>Cette visite panoramique commence au manoir historique d'Erlahammer, un ensemble à colombages restauré avec amour qui impressionne non seulement par son architecture, mais fait également partie de la région minière Erzgebirge/Krušnohoří, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. La petite exposition sur place offre un aperçu passionnant du passé industriel et culturel de la région et constitue donc un point de départ idéal pour une randonnée profonde.</i>	☐
Mardi 22/09	De Jöhstadt, la randonnée facile mène à Steinbach, toujours à portée de main avec le chemin de fer de la vallée de Preßnitz. (Facile : 9,1 km, 2h30, + 52 m, - 193 m) <i>Le point de départ de cette visite spéciale est la gare de Jöhstadt, au cœur du chemin de fer de la vallée de Preßnitz. Ce chemin de fer historique a été reconstruit avec l'engagement inlassable d'une association et est en constante évolution. Un véritable morceau d'histoire ferroviaire vivante !</i>	☐
Mardi 22/09	Randonnée pédestre avec plaisir entre chemin de fer, barrage et patrimoine mondial. (Moyen : 15,3 km, 4h10, + 310 m, - 310 m) <i>Le point de départ de ce circuit aux multiples facettes est la gare de Schmalzgrube - une étape tranquille sur le chemin de fer historique de la vallée de Preßnitz. Sur le sentier des crêtes Erzgebirge-Vogtland, les randonneurs suivent les pistes en direction de Jöhstadt. Avec un peu de chance, une locomotive à vapeur sillonnera l'étroite vallée - un véritable point culminant pour les amateurs de chemin de fer.</i>	☐
Jeudi 24/09	Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, vues panoramiques et bras des monts Métallifères sur le Silberberg et l'E3. (Moyen : 7,9 km, 2h20, +285 m, -285 m) <i>La visite commence à l'impressionnant manoir d'Erlahammer, un ensemble unique de colombages qui fait partie du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de la région minière des monts Métallifères/Krušnohoří. La cour historique à quatre côtés abrite une petite exposition sur l'histoire régionale conçue avec amour : un bon point de départ pour cette randonnée panoramique.</i>	☐
Jeudi 24/09	La randonnée transfrontalière vous emmène à certains des points forts de la région. (Difficile : 12,8 km, 3h45, + 411 m, - 411 m) <i>Depuis le parking, vous marchez jusqu'au chemin de crête. Suivez cette route à droite et le Fritzsberg en direction de Himmelswiese. Avant cela, les randonneurs font un détour par la gauche pour se rendre au village frontalier de Halbemeile avec ses fascinantes prairies de Halbemeil. La chapelle Népomucène est également en route. De là, il se rend à la Himmelswiese, où vous retournez en Allemagne. Le chemin continue au-delà du Hirschsprung jusqu'à l'Oschützfels avec une vue magnifique. Elle descend de plus en plus vers la vallée et enfin la route du village est traversée. Après une visite au musée du chemin de fer à voie étroite, l'itinéraire monte et emprunte des sentiers pittoresques pour revenir au point de départ.</i>	☐
Vendredi 25/09	De Nejdek à la tour Pajndl+A61 : croix et panoramas. (Moyen : 9,9 km, 3h36, + 440 m, - 440 m) <i>Nejdek, niché sous le massif du Pajndl, charme par son ambiance authentique et son riche passé minier. Depuis la place centrale et l'église Saint-Martin, l'itinéraire suit la plus longue voie de croix de Bohême occidentale jusqu'au sommet orné d'un grand Christ en métal. La montée se poursuit à travers les forêts jusqu'à la célèbre tour de guet du Pajndl (1897), d'où s'ouvre un panorama exceptionnel sur les monts Métallifères. Le retour vers Nejdek se fait en descente, avec la possibilité d'une halte gourmande à la taverne Kukačka à Tisová.</i>	☐
Vendredi 25/09	De Kraslice au Bleiberg : la plus belle crête de l'ouest des monts Métallifères. (Difficile : 12,4 km, 4h15, +471 m, -465 m) <i>Kraslice et Bublava offrent un condensé parfait de l'esprit des monts Métallifères : histoire minière, paysages sauvages et culture vivante. Depuis le centre de Kraslice, la montée conduit aux ruines du château de Hausberg et à des points de vue spectaculaires sur la vallée de Stříbrná. La randonnée suit ensuite la crête vers Tisová, puis grimpe jusqu'à Bleiberg et sa tour panoramique. Le retour descend à travers des pâturages ouverts vers Kraslice, où vous pourrez déguster une bière artisanale du célèbre brasseur Krušnohor.</i>	☐

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Par courrier: envoi du bulletin d'inscription, du bulletin de souscription d'assurance (complété même si pas d'option souscrite) et de 3 chèques à « Jacques Bonhommet, 22 avenue des Mésanges 49370 Bécon-les-Granits ».

Par CB: envoi du bulletin d'inscription, du bulletin de souscription d'assurance (complété et signé même si pas d'option souscrite) par Email à « jbonhommet@ffrandonnee.fr » et paiement sur HelloAsso avec le lien suivant:
<https://www.helloasso.com/associations/comite-regional-de-la-randonnee-pedestre-des-pays-de-la-loire/adhesions/eurorando-2026>

Attention : l'accusé de paiement par Hello Asso ne vaut pas inscription sans retour des documents demandés. Le bulletin de souscription d'assurance, vous devez retourner ce document même si vous ne souscrivez pas d'assurance en cochant la case : « Je déclare avoir pris connaissance..... »

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- Licence fédérale : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité ou passeport

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur (allergies,)

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant** le 01/04/2026: restitution des sommes versées.
- Annulation signifiée entre** le 01/04/2026 et le 15/05/ 2026 : retenue de 400 € pour frais de résolution, plus le montant des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre** le 16/05/2026 et le 01/07/2026 : retenue du montant de 800€ pour frais de résolution, plus le montant des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation postérieure** au 01/07/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du comité. (CGV)

L'organisateur

Fait à : NANTES

Le : 01/02/2026

Signature



PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

Lu et approuvé

Fait à :

Le :

Signature